



Présentation de l'AAP Adoption des Innovations

11 septembre 2026

Webin- aire

Nos webinaires pour construire la
e-santé de demain !



Elsa CREAC'H
Directrice de domaine
ANS



Fanny HANNAUX
Cheffe de projets ESMS
ANS

Webinaire, les bonnes pratiques



Je coupe mon micro
(sauf si je suis autorisé à
prendre la parole)



Je lève la main
avant de prendre
la parole



Activer la caméra **n'est
pas nécessaire** pour le
bon déroulé du webinaire



Je pose mes **questions** dans
l'**espace conversation**

Déroulé du webinar

1/ Informations générales sur ce nouvel AAP	10'
2/ Conditions d'éligibilité	5'
3/ Critères de sélection et organisation de la procédure	5'
4/ Règles de financement	5'
5/ En résumé – Temps de Questions/Réponses	35'

**ADOpte TON
INNO !**

★ INNOVATION ★

1/ Informations générales sur ce nouvel AAP

**ADOpte TON
INNO !**
★ INNOVATION ★

Les convictions à l'origine de ce nouvel AAP :



Un enjeu majeur autour de l'**Adoption** des Innos...

Les industriels, les acteurs de santé et les pouvoirs publics consacrent du temps, de l'énergie et des financements au développement, à l'évaluation (clinique, médico-économique...) et au déploiement de **solutions numériques technologiquement performantes...mais qui ne sont pas toujours adoptées par les utilisateurs/les bénéficiaires.**



...poussant à promouvoir des **études d'usage** le plus en amont possible.

Dans de nombreuses situations, **une étude d'usage** préalable permettrait de **sécuriser l'adoption / la viabilité d'une solution avant que son développement** ne soit trop avancé, avant que des études cliniques longues soient lancées, avant que des financements publics ou privés importants soient engagés...



Mais il est nécessaire de **soutenir ces études d'usages** trop peu mises en œuvre.

Les entreprises, si elles reconnaissent l'importance de tester leurs solutions avec les futurs utilisateurs, **hésitent encore à financer de telles études d'usage**, préférant consacrer leurs ressources à leurs développements ou à la réalisation d'études cliniques qu'ils jugent prioritaires dans leur roadmap et qui sont davantage valorisées (et subventionnées) par les pouvoirs publics.



Donc l'ANS doit pouvoir **objectiver l'importance de ces études d'usage.**

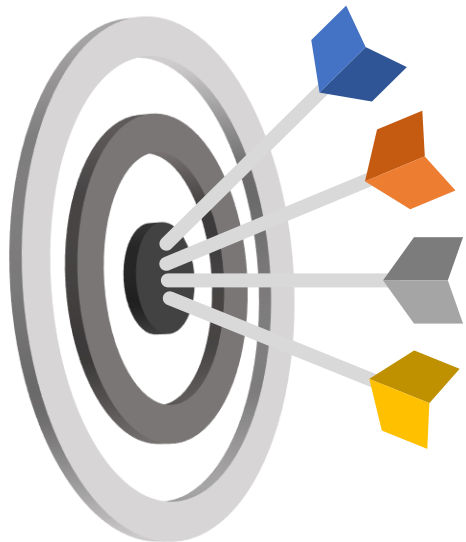
A travers cet AAP, l'ANS contribuerait à **objectiver l'importance de ce type d'études d'usage**, pour les entreprises mais aussi pour l'ensemble de l'écosystème.

Objectifs et contexte de ce nouvel AAP

L'intention globale :

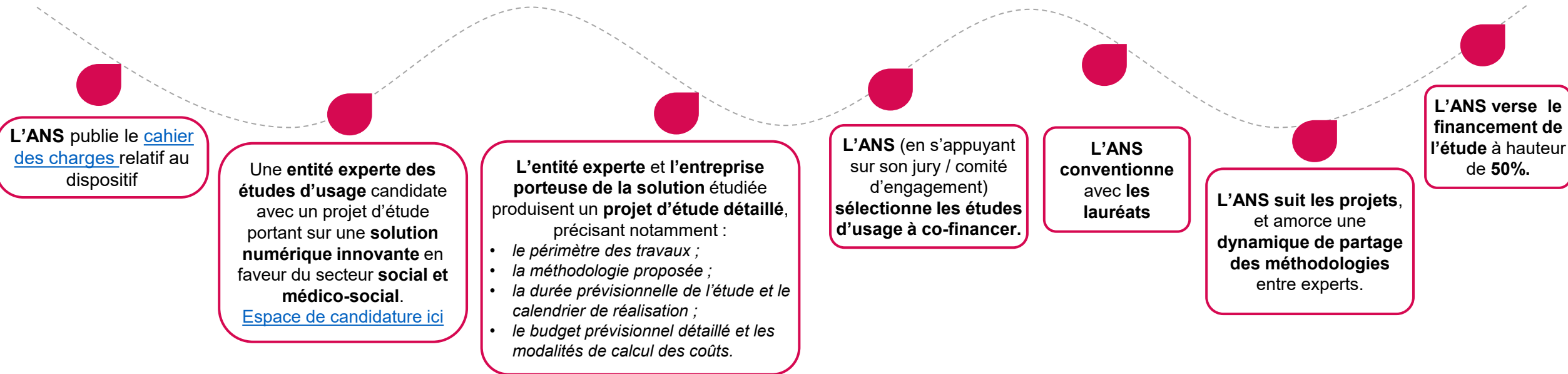
tester le co-financement **d'études d'usage**, réalisées par des experts, afin de d'aider des entreprises à **sécuriser l'adoption / la viabilité** de leur solution numérique le plus tôt possible
(est-elle utile ? utilisable ? acceptable ? abordable ?...).

Ce nouvel AAP permettrait avec les lauréats 2026, sur un 1^{er} périmètre (médico-social) :



- 1 d'étudier **l'attractivité de ce dispositif** de financement pour les entreprises du numérique en santé
- 2 d'évaluer **les impacts de ces études d'usage** pour les entreprises
- 3 d'évaluer **l'intérêt porté à la réalisation d'études d'usage par l'écosystème** (centrales d'achats, financeurs publics, investisseurs...),
- 4 d'assurer une **première capitalisation sur les méthodologies** employées par les experts pour sécuriser et évaluer l'usage des solutions numériques,

Le fonctionnement global de l'AAP



Evolution par rapport aux précédents AAP Structures 3.0 ?

- **Focus sur le financement d'études d'usage** (vs expérimentations et évaluations de toute nature)
- **Ciblage d'entités expertes** (vs toute structure médico-sociale).
- **Des études sur des temps plus courts** (de l'ordre de 12 mois au lieu des 18 à 24 mois habituels)

2/ Conditions d'éligibilité

**ADOpte TON
INNO !**
★ INNOVATION ★

Profil du candidat



Le candidat

- ✓ Est une **entité experte des études d'usage**, par exemple : Tiers-Lieux d'Expérimentation en santé numérique, living lab...
- ✓ Est **implanté dans une structure de santé** ou en lien étroit avec une structure de santé
- ✓ A une **capacité à mobiliser directement des structures/professionnels** (partenariats ...)

L'**entité experte** des études d'usage présente un **projet** portant sur une **solution numérique innovante** en faveur du **secteur social et médico-social** (*établissements visés au L312-1 du code de l'action sociale et des familles*).



Profil du projet présenté



Le projet présenté

- ✓ L'**entité experte** des études d'usage + l'**entreprise porteuse de la solution** doivent produire, à l'appui de la candidature, un **projet d'étude détaillé établi par l'entité experte**, précisant notamment :
 - *le périmètre des travaux ;*
 - *la méthodologie proposée ;*
 - *la durée prévisionnelle de l'étude ;*
 - *le calendrier de réalisation ;*
 - *le budget prévisionnel détaillé et les modalités de calcul des coûts.*
- ✓ Le **projet d'étude** doit être conforme aux exigences du [cahier des charges](#)

Périmètre du projet présenté



Le projet doit porter sur l'**étude de l'usage** d'une **solution numérique innovante** dans le **champ du secteur social et médico-social**.

Définition

Une étude d'usage peut se définir de la manière suivante :

démarche de recherche et d'évaluation visant à comprendre comment une technologie va être ou est réellement utilisée par les professionnels, les patients/personnes concernées ou les aidants, dans leur contexte effectif d'activité.

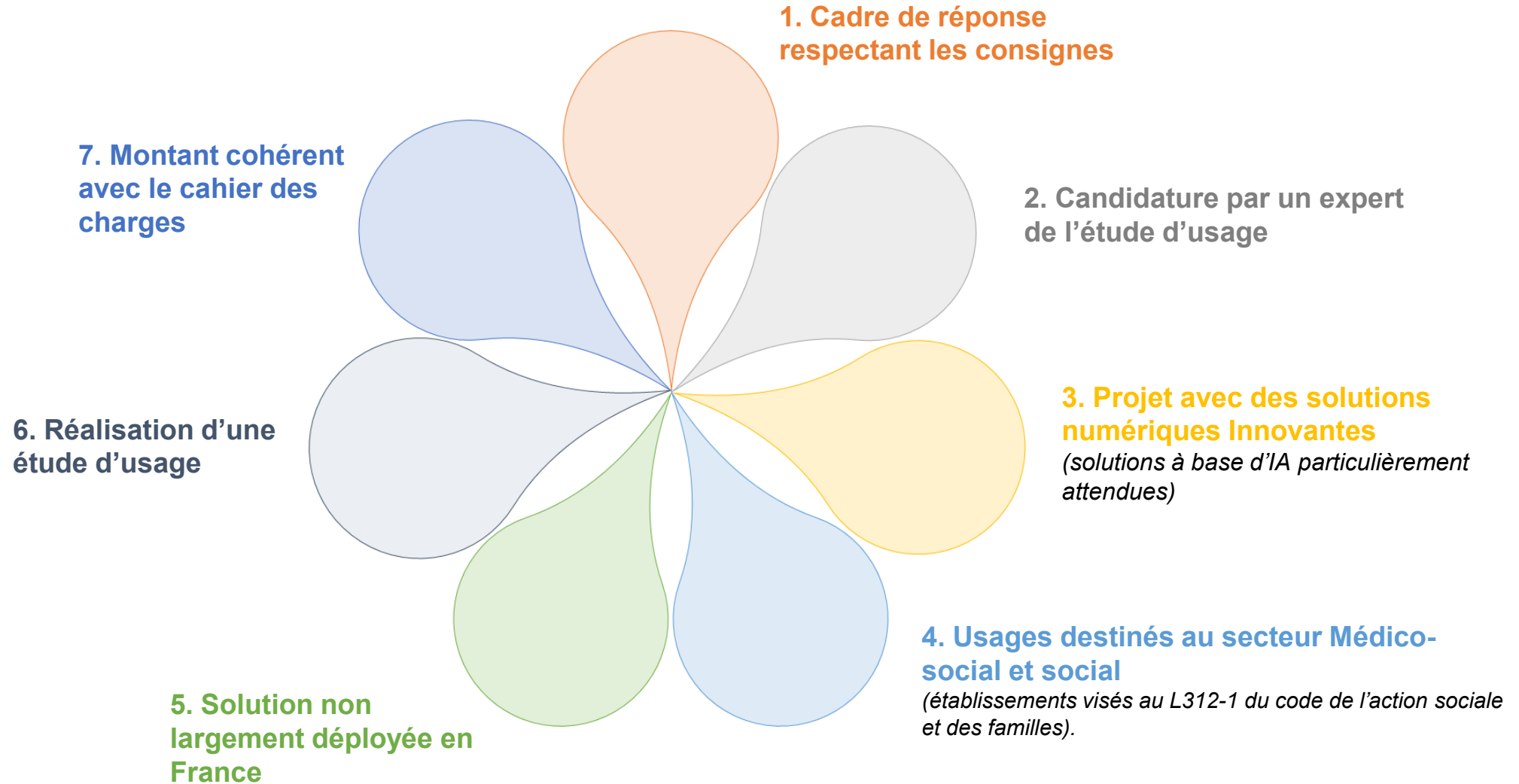
Elle porte donc non seulement **sur la technologie elle-même**, mais surtout sur le **rapport entre l'utilisateur, la technologie et la situation de travail ou de soin**

Le projet peut porter sur un ou plusieurs des volets suivants :

Nature de projets	Tarif maximal (HT)	Durée maximale
Volet 1 – Validation initiale du besoin pour vérifier que la solution est susceptible de répondre à leurs attentes et à leurs contraintes d'usage. (entretiens individuels ou collectifs, immersions...)	10 K€	2 mois
Volet 2 – Définition du protocole de l'étude d'usage Pour définir un protocole robuste d'évaluation de l'usage de la solution	10 K€	3 mois
Volet 3 Mise en œuvre de l'étude d'usage Pour réaliser une étude d'usage de la solution dans des terrains d'expérimentation. Cette étude pouvant inclure tout ou partie des prestations suivantes : étude d'acceptabilité, étude d'utilisabilité en environnement contrôlé (évaluation sommative en vue d'un marquage CE, tests parcours utilisateurs...), étude d'acceptation en vie réelle, étude d'adoption en vie réelle	50 K€	6 mois renouvelable 1 fois

Prérequis : un protocole d'étude d'usage doit avoir été établi préalablement au lancement d'une étude d'usage. Ce protocole peut avoir été réalisé dans le cadre du 2ème volet de cet appel à projets, ou dans un autre contexte.

Critères d'éligibilité des candidatures :



3/ Critères de sélection et organisation de la procédure

ADOpte TON
INNO !
★ INNOVATION ★

Critères de sélection des projets :

RÉPONSE À UN BESOIN AVÉRÉ ET CARACTÈRE INNOVANT DE LA SOLUTION

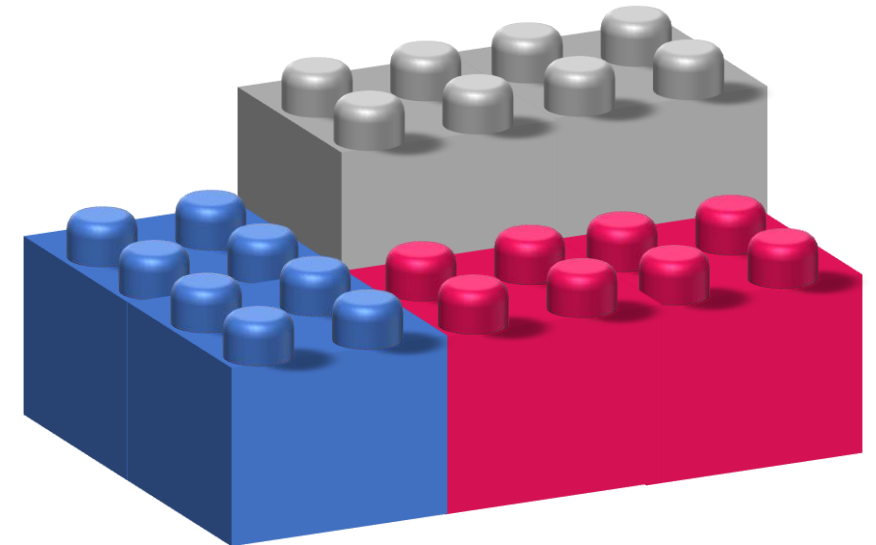
Le candidat doit expliquer à quel besoin partiellement couvert ou non couvert (médical, organisationnel, de qualité de vie...) est censée répondre la solution, et étayer ce besoin à partir d'éléments probants.
Il doit également expliquer en quoi la solution numérique ou son usage serait innovant pour la structure sociale ou médico-sociale.

IMPACTS DE LA SOLUTION NUMÉRIQUE EXPÉRIMENTÉE

Le candidat doit documenter précisément le bénéfice attendu de la solution numérique étudiée, en précisant ses impacts concrets attendus.

ROBUSTESSE DE LA DÉMARCHÉ

Le candidat doit attester de sa capacité à porter le projet et à le mener à bien, dans les délais impartis, en mobilisant les ressources pertinentes (profils/expertises ...) et en mettant en œuvre une gouvernance et une méthodologie projet adéquate.



Organisation de la procédure :

Le dossier de candidature est composé :



Le dossier de candidature est à déposer sur le site
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ans-aap-adoption-des-innovations-2026>
avant le 30 octobre 2026 (23h59 – heure de Paris), sous
peine de rejet de celui-ci



De la **présentation du projet**, en utilisant le **cadre de réponse** téléchargeable sur le site Démarches Numériques.



Du budget prévisionnel du projet



Des **éléments administratifs et financiers** exigés et dont la liste est précisée dans le **cadre de réponse**

Le screenshot shows the website interface for the application. At the top, there's a header with the French Republic logo and the site name 'demarche.numerique.gouv.fr'. A 'Professionnel' button is visible. The main content area features the ANS logo and the title 'Agence du numérique en santé - Candidature à l'appel à projets 2026 - Adoption des innovations - médico-social'. Below the title, it states the estimated completion time (27 min) and the deadline (30 October 2026 at 23:59). The bottom section, titled 'Commencer la démarche', offers two paths: 'Vous êtes un particulier ?' with a 'S'identifier avec FranceConnect' button and a link 'Qu'est-ce que FranceConnect ?', and 'Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr' with a 'Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr' button and a 'J'ai déjà un compte' link.

Instruction des candidatures :

Novembre 2026

Lu	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Dim
				30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

📌 **30/10/2026**

Clôture de l'espace de candidature

📌 **du 31/10/2026 au 16/11/2026**

Phase 1 d'analyse des dossiers et présélection des projets :

Evaluation des candidatures par le jury sur la base des critères d'éligibilité et de sélection

📌 **durant la semaine du 23/11/2026**

Phase 2 d'audition des candidats dont les projets sont présélectionnés

Décembre 2026

Lu	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	01		

📌 **Début décembre 2026**

Comité d'engagement pour recommandations des lauréats auprès du directeur de l'ANS qui sélectionne les lauréats finaux

📌 **Décembre 2026**

Conventionnement avec les lauréats et financement des projets

📌 **A partir de janvier 2027**

Lancement des projets

4/ Règles de financement

ADOpte TON
INNO !
★ INNOVATION ★

Financement et dépenses admissibles :

- Pour chaque projet retenu, un **financement de 50% du coût est attribuable** au lauréat sous la forme **d'une subvention**, dont les modalités d'attribution, de versement, d'exécution et de contrôle sont précisées dans une **convention** conclue entre **l'ANS et le lauréat**.

Seules les dépenses engagées postérieurement au dépôt de la demande d'aide sont éligibles au financement.

Les dépenses doivent être :

- ✓ Identifiables ;
- ✓ traçables ;
- ✓ et justifiées par des pièces probantes permettant d'en établir la réalité, l'éligibilité et le lien direct avec le projet financé.



- Les dépenses admissibles du projet sont les suivantes :

- 1 **Les frais de personnel** affectés au projet, au prorata du temps effectivement consacré à sa réalisation
- 2 **Les prestations externes** directement nécessaires à la conduite de l'étude
- 3 **Les frais généraux imputables au projet**, dans les conditions et limites fixées par le présent cahier des charges
- 4 **Les autres coûts directement imputables au projet**, dûment justifiés, à l'exception des frais liés à l'acquisition (achat/abonnement) de la solution

Montant du financement :

- **Les montants mentionnés dans le tableau** constituent des **plafonds de dépenses admissibles**. Ils ne constituent ni des tarifs, ni des montants forfaitaires garantis.

Nature de projets	Coût maximal du projet (HT)	Montant de la subvention maximale accordée (50% du coût maximal)	Durée maximale
Volet 1 – Validation initiale du besoin pour vérifier que la solution est susceptible de répondre aux attentes des professionnels et/ou des usagers et à leurs contraintes d'usage. (entretiens individuels ou collectifs, immersions...)	10 K€	5 K€	2 mois
Volet 2 – Définition du protocole de l'étude d'usage Pour définir un protocole robuste d'évaluation de l'usage de la solution	10 K€	5 K€	3 mois
Volet 3 Mise en œuvre de l'étude d'usage Pour réaliser une étude d'usage de la solution dans des terrains d'expérimentation. Cette étude pouvant inclure tout ou partie des prestations suivantes : étude d'acceptabilité, étude d'utilisabilité en environnement contrôlé (évaluation sommative en vue d'un marquage CE, tests parcours utilisateurs...), étude d'acceptation en vie réelle, étude d'adoption en vie réelle	50 K€	25 K€	6 mois renouvelable 1 fois

Exemples

1. Le candidat « Exemple » présente un projet sur le volet 1. Le budget prévisionnel du projet présenté s'élève à 10 K.
La subvention accordée par l'ANS s'il est lauréat sera donc au maximum de (50% de 10K = 5 K) = **5 K€**

2. Le candidat « Exemple » présente un projet sur les volets 2 et 3. Le budget prévisionnel du projet présenté s'élève à 10 + 40 K (50 K au total).
La subvention accordée par l'ANS s'il est lauréat sera donc au maximum de (50% de 50K = 25 K) = **25 K€**

5/ En résumé – Temps de Questions/réponses

ADOPTE TON
INNO !
★ INNOVATION ★

En résumé :

Quid de cet AAP ?

Un AAP pour tester le **co-financement d'études d'usage (50%)**, réalisées par **des experts**, afin de d'aider des entreprises à **sécuriser l'adoption / la viabilité** de leur solution numérique le plus tôt possible

Qui peut candidater ? Avec quel type de projet ?

Le candidat **est une entité experte des études d'usage**.
L'entité experte des études d'usage + l'entreprise porteuse de la solution **présentent un projet portant sur une solution numérique innovante** en faveur du **secteur social et médico-social**

Quel format de réponse pour candidater ?

Le projet d'étude doit être conforme aux exigences du [cahier des charges](#)

Comment candidater ? Et jusqu'à quand ?

Le dossier de candidature est à déposer sur le site
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ans-aap-adoption-des-innovations-2026>
avant le 30 octobre 2026 (23h59 – heure de Paris)

Quel timing post candidature ?

Des **auditions des candidats** dont les projets seront présélectionnés se tiendront durant la **semaine du 23/11/2026**.

Le **conventionnement** des lauréats aura lieu en **décembre 2026** pour **démarrer les projets** lauréats à **partir de janvier 2027**.

Avez-vous des questions ?



Vous pouvez nous contacter si besoin à l'adresse suivante :

ans-aap-innovation@esante.gouv.fr



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'Agence du Numérique en Santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



@esante_gouv_fr



linkedin.com/company/agence-du-numerique-en-sante